Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

Direction de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Forêt

Service des Territoires Agricoles,
Ruraux et Forestiers

COMMISSION REGIONALE DE LA FORÊT ET DES PRODUITS FORESTIERS (CRFPF)

Tenue le vendredi 6 mars 2015 à 14h30 dans l'amphithéâtre Galion de l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat (URMA) à Saint-Claude

Compte rendu

Participants : Jacques BILLANT (Préfet de la Guadeloupe). Patrick FALCONE (conseiller forêt au cabinet du ministre de l'agriculture). Vincent FAUCHER (Directeur de la DAAF). Thierry JACQUIER (Chef du Service des Territoires Agricole, Ruraux et Forestiers de la DAAF). Pascal GBIKPI (Chef de l'Unité Urbanisme et Foncier, STARF/DAAF). Xavier VIRGINIE (Chargé de mission, STARF/DAAF). Chantal PARIZE (Chef de la cellule Urbanisme, STARF/DAAF). Jocelyne IDYLLE (DAAF). Pascale FAUCHER (Chef de Service, DEAL). Pierre BOESCH (mission réseaux écologiques, DEAL). Jean-Marie VIGNAUD (DIECCTE). Alex FALEME (Elu du Conseil Régional). Marie-Ange JETIL (Directrice du Développement Rural, Conseil Régional). Marguerite JOYAU (Service Environnement, Conseil Régional). Myriam SAINT-CIREL (Animatrice Feader, Conseil Régional). Nadia FAROUIL (Conseil Régional). René NOËL (Elu du Conseil Général). Eloïse INGADASSAMY (Chargé de mission au Conseil Général). Yvon COMBES (Premier Vice-Président de l'Association des Maires de la Guadeloupe). Frantz Fabien MONTELLA (Président du Groupement des Forestiers Privés). Nicole OLIER (Directrice du Conservatoire de l'Espace du Littoral). Mélanie ARNAUDIES (Chargée de mission urbanisme, Agence des 50 pas). Evariste NICOLETIS (Directeur régional de l'ONF). Pascal CONCHE (PDG de Xylofinances). Laurent WINTER (Directeur de GEDIMAT). Olivier FELICITE (Chef de pôle, Caraïbes Environnement). Pierre BERGAME (FTPE). Claude JERSIER (Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs). Laurent VAÏTILINGON (ACED). Philippe VIGIER (Parc National de la Guadeloupe). Mylène VALENTIN (Parc National de la Guadeloupe). Charles CHAVOUDIGA (Verte Vallée). Gérard BERRY (Verte Vallée). Jean MONTFORT (Directeur de l'EPLEFPA de Guadeloupe). Rodrigue TREFLE (PDG de la Guadeloupe). Rony EXANTUS (chargé de mission à la SAFER). Jack SAINCILY (Directeur du CAUE). Alain ROUSTEAU maître de conférence à l'UAG). Thomas CESAIRE (animateur au Conservatoire Botanique des Îles de la Guadeloupe). Didier LUCE (exploitant forestier). G. GABALT (exploitant forestier). David VIEILLOT (exploitant forestier). Jocelyn BERTAN (Ecotourisme). Serge LOCHU (consultant FRMI).

I. INTRODUCTION

Monsieur le Préfet remercie les participants d'avoir répondu à l'invitation à participer à la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF), organisée à l'occasion du déplacement de Patrick Falcone, conseiller forêt du MAAF. Sa présence est à relier avec la récente visite du ministre de l'agriculture, Stéphane Le Foll, durant laquelle l'opportunité d'un potentiel de développement forestier avait été évoquée. Il convenait d'approfondir le sujet et M. Falcone est venu pour aider les acteurs à finaliser le plan de développement de la filière forêt-bois. M. Falcone a ainsi pu rencontrer les principaux acteurs de la filière forêt-bois.

M. le Préfet indique l'ordre du jour :
- approbation du procès-verbal de la CRFPF du 17 décembre 2013 au cours de laquelle la doctrine défrichement avait été présentée ;
- présentation de la doctrine de défrichement ;
- étude de marché sur la filière forêt-bois issue des rencontres régionales forêt-bois de 2013 ;
- présentation par l'ONF du document d'orientation sur la forêt publique ;
- politique du MAAF en matière forêt-bois.

M. le Préfet précise enfin que la CRFPF va bientôt céder le pas à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) instituée par la LAAAF (loi d'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) du 13 octobre 2014. Elle sera co-présidée par le Préfet et le président du Conseil Régional.

M. Falcone indique que sa mission fait suite au passage écourté du ministre de l'agriculture, Stéphane Le Foll, durant lequel il lui était difficile de se rendre compte de la spécificité de la forêt guadeloupéenne. La LAAAF a un volet forêt qui précise l'intérêt de la forêt pour la séquestration du carbone, la volonté d'associer plus étroitement les élus à la définition et la mise en œuvre de la politique forestière (à travers notamment la CRFB), le lien à faire entre l'amont et l'aval de la filière forêt-bois. La forêt met en œuvre plusieurs enjeux qui ne sont pas l'apanage du seul ministère de l'agriculture : les enjeux énergétiques concernent le ministère chargé de l'écologie, les enjeux industriels concernent le ministère chargé de l'industrie et les enjeux de la construction en bois, le ministère du logement.

M. le Préfet précise que les services de l'État s'attacheront à tenir le rythme annuel de réunion de la CRFB et même deux fois par an s'il le faut. Il ne s'agit pas de multiplier les réunions mais d'avoir des rendez vous réguliers.

II. DOCTRINE SUR LE DEFRICHEMENT EN GUADELOUPE

M. le Préfet précise que l'élaboration de la doctrine sur le défrichement est une initiative prise par M. Faucher en 2009 peu après sa nomination comme directeur de l'agriculture de la Guadeloupe. La Guadeloupe ne doit pas déroger aux enjeux de défrichement : enjeux du carbone, menace du développement non maîtrisé, ... Il faut donc un défrichement maîtrisé et non subi. Le travail cartographique et d'analyse qui a été entrepris permet de mieux comprendre le rôle des espaces forestiers et leur vulnérabilité dans les divers territoires de la Guadeloupe. Le sujet a été abordé lors du CRFPF de novembre 2013 et les analyses faites ont été prises en compte dans la nouvelle doctrine de défrichement.

M. Faucher (DAAF) indique que la doctrine de défrichement a essayé d'apporter des réponses pragmatiques à des problèmes réels. Quand on défriche des terres agricoles, il est important de se

demander ce qu'on cherche à protéger via la régulation administrative. Il faut voir où il y a des enjeux et où ils sont moins forts. Dans le Code Forestier, la règle qui s'applique par défaut est celle de la demande d'autorisation de défrichement quand la parcelle défrichée appartient à un massif de plus de 4 ha. On n'a pas le droit de défricher sans autorisation si la partie défrichée appartient à un massif de plus d 4 ha. Mais le législateur a donné la possibilité d'affiner la réglementation en fonction des réalités de terrain. Le travail cartographique a été fait pour représenter les enjeux. Il faut que les nouvelles règles soient raisonnables afin que la charge administrative puisse être assurée. Il faut faire des choses simples, sans laisser les acteurs du terrain seuls face à cette complexité. Dans des situations avec un couvert forestier complexe, si les gens ne comprennent pas la réglementation, celle-ci risque de ne pas être suivie. Des outils d'aide à la décision ont été mis au point et vont être installés dans chaque commune. Ainsi, le service d'urbanisme d'une commune pourra connaître l'état de boisement de chaque parcelle cadastrale. Les formations forestières guadeloupéennes sont très diversifiées entre la Grande Terre et la Basse Terre. La forêt couvre 80 000 ha, soit 46 % du territoire. La forêt soumise (publique) représente 45 % de la forêt totale. Le reste est composé de massifs de tailles diverses. Cette notion de défrichement s'appuie sur une définition précise du Code Forestier. Auparavant, il y avait des différences entre la métropole et les DOM. Dans les DOM, le défrichement dépendait d'une décision du Ministre en cas d'avis défavorable. Pour les cas favorables, cela dépendait du niveau local. Cette situation a évolué et depuis quelques années le régime des DOM est aligné sur celui de l'hexagone, les décisions incombant maintenant au Préfet. Une convention MIG-DOM spécifique a été passée entre le ministère de l'agriculture et l'ONF et son champ a été élargi à l'ensemble des actions concernant la forêt dans les DOM : défrichement, animation de la filière forêt-bois, élaboration des documents cadres régionaux et des documents de gestion, gestion des écosystèmes, protection du littoral ... Entre 2000 et 2012, on a traité en moyenne 43 dossiers/an de demande de défrichement et environ 50 ha/an ont fait l'objet d'une autorisation de défrichement. Le seuil d'autorisation de défrichement a été maintenu à 4 ha à Saint-Martin et abaissé à 2 ha en Basse-Terre et à 1 ha en Grande-Terre et les îles. Les cartes établies pour repérer les enjeux (biodiversité, érosion, paysage, aridité, captagecaptages, ...) sont utilisées pour permettre à l'ONF d'émettre des avis pertinents. Selon les zones, des coefficients de compensation ont été proposés. Tout défrichement doit donner lieu à compensation, les modes de compensation étant fonction des enjeux. La prochaine étape est d'établir une charte de compensation. Il faut des moyens de contrôle efficace pour conduire la stratégie visée. Le contrôle du défrichement doit faire partie d'une police de l'environnement mutualisée.

M. Rousteau (UAG) donne d'autres chiffres de défrichement. Cela a été vérifié et publié dans des documents scientifiques puis revérifié. Ces chiffres font état de 250 ha défrichés annuellement. Par ailleurs, en 2009, l'IGN a estimé que 539 ha avaient été défrichés.

Complément d'informations fournies par la DAAF : récemment, le Conseil Général a commandité à l'IGN un diagnostic forestier qui inclut la vectorisation de la forêt sur les dernières années où existent des photos aériennes soit 1950, 1988, 2004 et 2010. Cette étude, qui fait aujourd'hui référence, met en évidence un ralentissement des surfaces défrichées. Entre 1950 et 1988, la diminution moyenne de la forêt était de 334 ha/an. Ce niveau se situe depuis 1988 entre 70 et 80 ha/an soit un chiffre cohérent avec la surface de 50 ha en moyenne d'autorisations de défrichement indiqué indiqué dans le document "doctrine défrichement". L'écart de 20 à 30 ha résulte d'une part des défrichements réalisés au sein de massifs inférieurs au seuil réglementaire et d'autre part des défrichements illicites dont certains d'entre eux sont verbalisés.

M. Faucher (DAAF) indique que le travail administratif est de rechercher les infractions. Pour cela, il faut une police et qu'elle soit efficace. Il faut des moyens de contrôle supérieurs pour traquer les

infractions. Avec les moyens cartographiques, les outils vont s'améliorer au cours du temps, pour repérer les endroits où les bois ont disparu.

M. Kermorgant (DAAF) précise qu'il faut prendre en compte le défrichement sur les toutes petites surfaces et qui peut se faire en toute légalité. Aux 50 ha, il faut donc rajouter les défrichements légaux faits sur les petites surfaces.Si on tient compte de ces défrichements, alors les chiffres annoncés ne sont pas totalement contradictoires. Une police existe et n'est pas inactive sur le défrichement illégal.

M. Faucher (DAAF) ajoute que le fait de d'abaisser les seuils de défrichement permettra d'avoir une connaissance plus précise des défrichements.

M. Rousteau (UAG) indique que les moyens de mesurer les défrichements effectués existent. Les satellites permettent de mesurer l'urbanisation maison par maison avec une précision de 100 m2 sans dépenser plus. Cela est transposable pour les défrichements.

M. le Préfet rappelle qu'en dessous de 4 ha, on n'a pas besoin d'autorisation de défrichement. Il y a ce qui ne donnait pas lieu à autorisation et ce qui a été défriché sans autorisation. Les chiffres administratifs ne représentent pas la totalité des défrichements. Aujourd'hui, l'objectif est de mieux contrôler les défrichements et de sensibiliser la population aux enjeux. Par dessus cela, il y a un travail de contrôle et de police à réaliser. Aujourd'hui, la doctrine sur le défrichement en Guadeloupe est accessible à tous. Il est important de se rendre dans chaque commune et d'expliquer le mode d'emploi de cette doctrine de défrichement. Il faut voir à notre échelle comment sensibiliser nos concitoyens sur les enjeux de la forêt et les dégâts du défrichement. Il y a un cadre réglementaire à appliquer et une vraie prise de conscience à développer.

M. Faleme (Conseil Régional) indique qu'aux Saintes, la réglementation sur le défrichement est méconnue. Il faut faire un travail d'information, car il s'agit d'un problème économique. Un défrichement anarchique se produit dans certains endroits de la Caraïbe et cela doit servir d'alerte pour la Guadeloupe.

M. le Préfet rappelle que le gouvernement a instauré les CDCEA (commission départementale de consommation des espaces agricoles) afin de protéger les espaces agricoles. Ceci montre l'importance de la sensibilisation autour des enjeux de protection du foncier agricole. De même, une sensibilisation autour des enjeux de défrichement est possible et nécessaire. Il faut pour cela mettre en place de l'information et une police de contrôle. Il faut se donner les moyens de sauvegarder la forêt guadeloupéenne.

M. Jersier (Fédération des Chasseurs) mentionne qu'il est important de parler de la faune. Le défrichement a un impact considérable sur la faune. Il est impératif de gérer la faune et la flore, car c'est là que les animaux se nourrissent et se reproduisent. En raison de la destruction de leur habitat naturel, des espèces animales, comme les tourterelles, se rapprochent des habitations. Même si on a abaissé les seuils d'autorisation de défrichement, la déforestation reste importante.Les "trous" dans la forêt ont des conséquences aggravantes en provoquant, par exemple, des éboulements.

Il faut que la CRFPF se donne les moyens d'exercer un suivi, au pas de temps que permettent les nouveaux outils cartographiques qui vont aider à mesurer l'évolution du couvert forestier. Il faut se discipliner pour être en mesure de présenter à la CRFPF les évolutions cartographiques. En fonction de cela, la doctrine doit être évolutive.

M. Nicoletis (ONF) estime que l'existence des défrichements qui ne relèvent pas de l'autorisation de défrichement peut expliquer les différences entre les chiffres. C'est pour cela que le seuil d'autorisation de défrichement a été abaissé. Dans les Grands Fonds, on déboise beaucoup en-dessous de 4 ha. De plus, beaucoup de défrichements nous échappent. Même si, grâce au images satellitaires, on peut abaisser le seuil à 100 m² et repérer de très petits défrichements, encore faut-il pouvoir aller constater l'infraction sur le terrain et la traiter réglementairement. Il faut diffuser des informations fiables sur la nécessité ou non de demander une autorisation de défrichement. Il faut effectuer un contrôle du respect des prescriptions accompagnant les autorisations.

M. Luce (exploitant forestier) aborde la question du devenir du bois issu des défrichements. Les arbres abattus sont brûlés ou abandonnés jusqu'à ce qu'ils pourrissent. Or, le rôle des arbres est de stocker du gaz carbonique et en les brûlant ce gaz carbonique est relâché dans l'atmosphère.

M. Nicoletis (ONF) indique que la majeure partie des défrichements a lieu sur des terrains privés et que le bois appartient donc au propriétaire qui est libre d'en disposer. Il faudrait prescrire, dans les autorisations de défrichement, l'obligation de valoriser le bois coupé.

M. Noël (ex-maire de la Désirade) explique que certaines communes ne disposent pas de police et ne sont donc pas en mesure d'exercer un contrôle des défrichements. Certains maires doivent faire face à des problèmes urgents comme les décharges sauvages et n'y parviennent pas. Comment leur demander d'assurer une police des défrichements. Il faudrait accompagner les communes pour l'information et et le contrôle des défrichements.

Mme Faucher (DEAL) rappelle que lors de la précédente CRFPF, on avait évoqué la possibilité de s'appuyer sur les polices de l'environnement. Il faut mutualiser les polices de l'Etat. Un plan de contrôle de la police de l'environnement a été approuvé par le Préfet et le procureur. Il y a des thématiques qui sont en lien avec la forêt et qui doivent permettre de contrôler les défrichements. Cela devrait permettre d'accroître la pression de contrôle des défrichements.

M. Combe (Association des maires) indique que les maires doivent s'intéresser de près à la problématique du défrichement. Les communes sont responsables des POS/PLU et, bientôt, ce sera en co-présidence avec la Région. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'association des maires.

M. le Préfet rappelle que le maire, dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme peut sensibiliser les administrés sur la nécessité de demander ou non un défrichement. Le maire a un rôle à jouer pour amener ses administrés à prendre en compte l'autorisation de défrichement instruite par les services de l'Etat. La forêt guadeloupéenne couvre 80 000 ha, soit 46,7 % du territoire, et est répartie entre la forêt publique (45 % de la surface forestière) et la forêt privée (55 %). La forêt privée est une succession de petits massifs compris entre 1 et 4 ha. On a donc des petits massifs entiers qui ont disparu car leur défrichement n'étaient pas soumis à autorisation. Il est donc important d'asseoir un cadre avec des seuils abaissés. Il faut aussi ajuster les éléments réglementaires et mettre en place un cadre réglementaire dans lequel il faut s'inscrire avec des incitations pour amener les propriétaires à s'investir dans la valorisation de leur bois. Il y a un potentiel économique qu'on n'utilise pas. L'État s'engage, dans le cadre de la CRFP, à avoir un suivi de cette nouvelle doctrine de défrichement. Il est important de se donner les moyens de contrôler les défrichements. Il n'y a rien de pire que d'avoir des ambitions qui ne font l'objet d'aucun suivi. Il faut contrôler le cadre réglementaire des défrichements et en effectuer un suivi rigoureux.

III. ETUDE SUR LA FILIERE FORÊT-BOIS

A. Présentation de l'étude par M. Lochu

1. Méthodologie

Les sources de données et d'informations ont été les suivantes :
- pour la ressource : biomasse mobilisable dans les espaces boises de Guadeloupe (ONF, sep 2010) ; diagnostic des forêts de Guadeloupe ; tableau Sise de la forêt de Guadeloupe ; la ressource en bois en FDD (ONF, avril 2014) ; expertise de Henri Chaperon en zone tempéré et tropicale. L'analyse des données contenues dans ces documents a suivi une approche par type de propriété et par essence.
- pour la transformation du bois : étude Afocle Martini ; document des constructeurs d'équipement ; entretiens avec les scieurs mobiles en activité ; sélection de matériels à partir des constructeurs implantés localement ; expertise de Pierre Gay, ingénieur spécialisé en forêt.
- pour les marchés : études existantes, dont celles conduites dans le cadre des rencontres régionales de la forêt-bois ; entretiens avec les professionnels ; statistiques douanières.

La méthodologie a pris en compte les facteurs suivants :
- pour le volet "transformation du bois" : concernant l'exploitation forestière et le transport, le relief accidenté nécessite le recours à des engins puissants ; pour la scierie, le volume de bois disponible est incompatible avec une scierie conventionnelle et oriente vers une scierie mobile ou une mini-scierie.
- pour le volet "marchés" : on a procédé à un chiffrage des consommations de bois à partir des statistiques, puis à une formalisation des hypothèses sur le potentiel du marché.

2. Potentiel "marchés"

La filière bois en Guadeloupe comprend des activités générées en amont par la consommation finale de produits en bois et dérivés (meuble, construction et emballage..;). La filière actuelle en Guadeloupe est alimentée essentiellement par l'importation. L'enjeu est donc de greffer la filière sur l'approvisionnement local. Le marché local final se situe au niveau des secteurs agricole, industriel, tertiaire, et des particuliers.

Les entreprises de bois-bâtiment sont souvent des entreprises générales dont les constructeurs de maisons individuelles (secteur le plus important du point de vue emplois), ainsi que des artisans de la charpente, de la menuiserie et de l'agencement. La deuxième transformation comprend la menuiserie industrielle, les composants murs et charpentes, l'ébénisterie, et la construction navale.

L'objectif de l'étude est de définir les conditions opérationnelles d'une exploitation locale de la ressource locale dans le but de répondre aux marchés local et international.

Les traits marquants sont l'absence d'activité de 1ère transformation ; l'absence des industries de papier-carton, panneaux, bois-énergie, emballage (on importe 1 500 t de palettes, soit 3 000 m3, pour lesquels faudrait scier 9 000 m3 de bois) ; la plupart des autres segments de la filière sont représentés.

La quasi-totalité de la consommation de bois en Guadeloupe provient de l'import.

Le montant total des importations de produits "bois et dérivés" en 2013 s'élève à 85,4 millions d'euros : charbon de bois (85 k€) ; bois brut, sciés et rabotés (25 016 k€) ; panneaux (7 077) ;

composants de menuiserie et charpente (6 245 k€) ; emballage (1 113 k€) ; meubles (45 000 k€) ; cercueils (4 115 k€). Tandis que les importations de l'ensemble bois et dérivés sont quasi-stables sur les trois dernières années, les import des sciages seuls tendent à diminuer légèrement en valeur.

Le volume total de sciages importés en 2013 est de 69 000 m3 et se répartit comme suit : 61 936 m3 de résineux (valeur est de 317 €/m3 pour bruts et 364 €/m3 pour rabotés et profilés) et 7 199 m3 de bois tropicaux (437 €/m3 pour bruts et 902 €/m3 pour rabotés et profilés).

Les sciages de résineux proviennent en 2013 à 75 % de la France métropolitaine (3/4), puis de la Belgique, Pologne, Estonie et autres.

La provenance des bois tropicaux en 2013 est la suivante : Brésil (2 375 723 € et 628 €/m3), Guyane (391 341 € et 184 €/m3), France (483 466 € et 870 €/m3), Afrique (536 670 € et 1 270 €/m3), autres (213 312 € et 692 €/m3).

Les essences vendues sur le marché local sont : Mahogany Swietenia à 80 % ; essences précieuses durables (acajou blanc, poirier, marbri, bois carapate) ; bois secs ; sciages précis, aux dimensions attendues.

Les clients sont les menuiseries industrielles, au nombre de 3 à 5 avec un effectif supérieur à 10 personnes. Les applications sont : menuiseries extérieures et intérieures, escaliers, éléments d'agencement. La vente est directe, avec un prix de référence de 1 100 €/m³ et un volume estimé de 1 000 m3.

Les négociants en bois et matériaux sont au nombre de 5 et revendent à des entreprises artisanales (200 menuisiers, ébénistes, agenceurs, charpentiers, ...).

Les ébénistes (il y en a une vingtaine) se trouvent surtout dans la région de Pointe Noire et font des meubles de style, placages sciés et agencement. Le prix est de 1 400 €/m3, pour un volume estimé à 500 m3.

Les exportations vers l'Amérique du Nord pourraient intéresser plusieurs importateurs potentiels, bien qu'un seul suffirait à acheter toute la production guadeloupéenne. Les produits demandés sont de haut de gamme (sciage sur quartier) avec certifications. Le prix est de 1 400 €/m3 et le volume estimé de 300 m3.

Les produits à valeur ajoutée à partir de bois locaux sont :
- gamme de produits "déco" valorisant les essences locaux (parquets, lambris, plinthes, moulures, ...) ;
- gamme de produits "techniques" utilisant les technologies de "bois massif reconstitué" (panneaux massifs, produits "collés-carrés" (utilisation des grumes d'éclaircie de petite section avec un rendement matière supérieur de 100 % !) ;
- gamme de produits à usage extérieur (carapate, marbri), éventuellement promus par l'atelier "mobilier extérieur" de l'ONF ;
- produits finis actuellement importés (cercueils, tonnellerie, meubles standards, ...) ou destinés à l'export (emballage de luxe, ...).

M. Falémé (Conseiller Régional), devant de s'absenter en raison d'une contrainte professionnelle, pose plusieurs questions : "Quand le projet sera mis en œuvre, la forêt guadeloupéenne vivra encore combien d'années, sachant que la Guadeloupe n'est pas la Guyane et encore moins le Brésil ? Lorsque le mahogany, aura été coupé, sera-t-il replanté ? Où trouver les artisans ?"

Il lui est répondu que ces questions trouveront réponse dans la suite de la présentation qui traite justement de la ressource forestière.

3. Potentiel "Ressources"

L'objectif est d'accompagner la montée en puissance de la filière sur la base de 3 500 m3 bois d'œuvre à un horizon de 5 ans, soit 5 000 m3 grumes.

Le prélèvement se fera en FDD avec les hypothèses suivantes :
- pour la FDD : ratio des volumes 10/90 ; composition des peuplements : MGF dominant ; rythme des coupes d'amélioration tous les 7 ans.
- pour la forêt privée : normalisation progressive du secteur informel (récolte estimée à 1 000 m3/an).

4. Scenarii pour une filière locale

Deux scenarii se présentent :
- scies mobiles : limitation des performances par le caractère forain de l'activité ; travail saisonnier (100 à 120 jours/an) ; investissement réduit.
- scie fixe dont la localisation est optimisée en fonction des zones de récolte : limitation des performances par la technnologie.

Le contexte forestier, commun aux deux scenarii, se caractérise par un relief accidenté, une pénétration difficile des peuplements, une desserte correcte avec des routes forestières étroites, une forte pluviosité.

Le scenario "scierie mobile" comprend les éléments suivants :
- module exploitation forestière et transport.
- abattage : un abatteur maîtrisant l'abattage directionnel et le positionnement en sécurité ; un aide polyvalent.
- débardage : skidder et pilote de skidder expérimenté.
- module tri et sciage : tri et classement des grumes (débardage des grumes au fur et à mesure de l'abattage et transfert vers le parc à bois, ...) ; sciage (scie mobile, pick up pour le transport, local de stockage, scieur de tête).
- synthèse : rendement matière = 40 % ; production max. = 400 m3 de sciage (1 000 m3 grumes).
- achat bois mûr sur pied : 50 €/m³.
- achat engin débardage.
- rentabilité en année 4 (10 830 €), avec un équilibre autour de 950 m³, soit une opération difficilement viable économiquement.

Le scenario "mini-scierie fixe" comprend les éléments suivants :
- module "exploitation forestière » : abattage manuel ; skider ; mule mécanique pour augmentation de l'aire de coupe (débusqueur à chenilles compact et maniable).
- module « transport" : tri et classement des grumes (ébardage des grumes, transfert vers le parc à bois, premier façonnage, classement et mise en place avant chargement sur remorque forestière, stockage des chutes de billonage) ; transport du parc à la scierie, par remorque ; coût de 80 000 à 100 000 € ; 5 personnes (2 abatteurs, 1 aide, 1 pilote du skidder, 1 organisateur-billonneur).
- module "scierie" : 6 zones fonctionnelles sur une surface de l'ordre de 1 500 à 2 000 m2 : zone de classement, bureau, local technique, ...
- équipe de 6 personnes.

- hypothèse de prix : immobilier = 36 000 €/an ; investissement (scie + skidder) = 200 000 € ; achat bois mûr sur pied = 50 €/m3.
- le résultat devient positif en année 5, avec 3 000 m3.

C'est la raison pour laquelle M. Lochu préconise de retenir le scenario 2 en insistant sur le fait qu'une mini-scierie fixe produit un travail d'excellente qualité au niveau des sciages.

5. Points critiques

Les points critiques sont les suivants :

- cohérence entre stratégie forestière et stratégie industrielle : il faut une contractualisation pluriannuelle (5 ans min) ainsi qu'un renforcement de la fluidité de la relation "forêt-industrie" par des relations de travail régulières.
- identification du porteur de projet : faible attractivité du projet en raison de son caractère pionnier et des risques qu'il comporte ; orientation vers un professionnel local ayant une bonne connaissance du marché et du milieu forestier ; participation de l'ONF dans l'entreprise du sciage, par exemple pour l'acquisition du matériel d'exploitation forestière.
- mise en place d'une stratégie commerciale : forte notoriété du mahogany en Guadeloupe et sur le marché international, capital commercial de premier plan, dès lors que les critères de qualité seront respectés ; importance de la fonction commerciale (image de marque "Mahogany de Guadeloupe", vente en ligne ...).
- maîtrise de l'ingénierie financière : caractère de star'up du projet : premiers exercices déficitaires ; investissements de base calibrés au plus juste ; recours à des experts.
- formation et savoir faire : la chaîne de valeurs est très longue et nécessite, de l'exploitation forestière à la vente de sciages, des compétences élevées à chaque niveau : 10 professionnels soit 10 qualifications ; 2 maillons demandent des compétences affirmées.
- caractérisation des essences et la certification : promotion du mahogany et des essences précieuses (acajou, poirier, marbri, ...), enjeux majeurs du développement de la filière (caractérisation, différentiation et certification).
- conduite de la montée en régime de l'entreprise : caractère pionnier du projet conduisant à faire face à plusieurs défis dont la maîtrise de chantiers forestiers dans des conditions d'exploitation difficiles et la mise en marché des produits ; modèle économique "filière forêt-bois" est à créer de toute pièce ; coordination d'activités multiples.

B. Débat

1. Potentiel "marchés"

M. Lochu (consultant) explique que l'accroissement annuel moyen de la forêt guadeloupéenne étant de 5 à 10 m3/an, un prélèvement de 5 000 m³/an est presque infinitésimal. De plus, ce prélèvement se fera sur au maximum 1 000 ha de forêt cultivés qui ont besoin d'être éclaircies.

M. Jersier (Fédération des Chasseurs) estime que les mahogany qui ont été plantés ne sont pas très gros et n'ont pas beaucoup poussé. De plus, leur accès est difficile. Pour trouver un mahogany convenable, des dizaines de gommiers ont été abattus. De même, on a abîmé des hectares pour récupérer du bois rose. La forêt ne pousse qu'à certaines conditions et l mahogany planté n'a pas vraiment été une réussite.

M. Faucher (DAAF) demande si l'étude a vérifié s'il y avait ou non des réexportations de bois entre la Guadeloupe et la Martinique.

M. Lochu (consultant) confirme que les statistiques de la Martinique ont étudiées et que la question des réexportations entre Guadeloupe et Martinique a été prises en compte.

M. Saincily (CAUE) souhaiterait savoir si, étant donné les prix auxquels la Guyane et le Brésil vendent leurs bois, les prix envisagés pour le bois guadeloupéen sont réalistes en terme de marché.

M. Lochu (consultant) indique que les prix de l'étude correspondent aux prix concédés par les acteurs. Le cèdre du Brésil arrive en Guadeloupe, sec, autour de 900 €. Il s'agit de produits caractérisés pouvant entrer dans le circuit industriel.

2. Potentiel "Ressource"

M. Viellot (exploitant forestier) rappelle sa vision personnelle concernant l'exploitation de la forêt guadeloupéenne. En Guadeloupe, il y a toujours eu une exploitation forestière. Il ne faut donc pas minimiser la valorisation du bois qui a été faite antérieurement en Guadeloupe. Selon lui, l'ONF est gestionnaire de la ressource et non détenteur de cette ressource. Il y a déjà eu des plans d'exploitation forestière avec un développement de la forêt par étape. La scie mobile a été un choix discuté pour finalement lui préférer une mini scie fixe, car on n'a aucune connaissance précise du développement de la filière bois. La scie mobile peut être fixée dans un hangar. Toutes ces problématiques ne sont donc pas primordiales. Le marché est là et les demandes ne sont pas satisfaites. Par contre, on n'a pas de foncier et pas de partenaires financiers. Enfin, il faut veiller à concilier l'appel à des opérateurs de l'extérieur et le fait que le taux de chômage est de 30 %.

M. Bergame (FTPE) demande quel est l'impact de la cueillette du bois ? comment gérer la question de l'accès aux arbres à abattre ? combien d'arbres va-t-on détruire pour en récolter un ?

M. Montella (Forestiers Privés) souhaiterait connaître le potentiel de création d'emplois de l'exploitation de la forêt guadeloupéenne. Il rappelle que les 41 000 ha de forêts privées en Guadeloupe sont réparties entre 21 700 propriétaires forestiers.

M. Combes (association des maires) explique qu'il est un ancien forestier et que, selon lui, en Guadeloupe, on a fait de la cueillette, pas de l'exploitation forestière. Il faut s'organiser pour faire de la véritable exploitation forestière.

M. Lochu (consultant) répond à la question concernant les opérateurs extérieurs. L'intérêt de faire appel à eux est d'apporter des solutions aux limites financières que connaît le contexte guadeloupéen.

M. Viellot (exploitant forestier) rappelle le taux de chômage élevé en Guadeloupe. Selon lui, il faut mettre en place les outils nécessaires pour le développement la filière forestière locale. Malgré une étude prévisionnelle positive, ainsi que l'existence de clients et de contrats, il a dû suspendre des livraisons en raison des difficultés en temps d'acheminement, en déblocage des aides et en trésorerie. A part les aides publiques, il n'y a pas d'accompagnement de la part des banques. Son projet a connu un ralentissement important en raison de l'absence de financement. La meilleure formule lui paraît être celle d'une structure mobile, à taille humaine, capable de valoriser les spécificités du bois, et de respecter l'environnement.

M. Nicoletis (ONF) indique qu'il y a actuellement 1 000 ha de forêts exploitables directement, soit 10 à 11 000 m³ par an pour le mahogany à grandes feuilles et 8 000 m³ pour les essences précieuses. On a donc un potentiel de 10 000 m³/an. L'ONF est gestionnaire d'une partie de la ressource et non

pas de toute la ressource. On a également une ressource potentielle intéressante en forêt privée, exploitable avec des méthodes de gestion durable de la forêt. Sur 1 000 m3 de grumes mises sur le marché, 100 m³ proviennent de l'ONF et 900 m³ de la forêt privée, de façon informelle (sans autorisation administrative de coupe). Des peuplements sont arrivés à maturité et, s'ils ne sont pas exploités dans les 15 ans, le bois sera perdu. Il existe donc une vraie richesse à récolter ce bois dans les quinze prochaines années. Il n'est pas illégitime de se demander si des groupes extérieurs, ayant une surface financière, ne seraient pas intéressés par l'exploitation forestière en Guadeloupe. On a aussi besoin de développer localement le savoir-faire et la quantité de bois à mettre sur le marché. Si dans 15 ans rien n'est fait, la ressource sera perdue. De plus, cette exploitation peut contribuer à la création d'emplois. Au rythme envisagé d'exploitation, l'étude indique qu'une douzaine d'emplois peuvent être créés. L'ONF est prête à accompagner un développement de la filière forêt-bois en Guadeloupe. Au regard de la route forestière de la Débauchée qui représente un investissement de 345 000 €, le coût du projet proposé n'est pas démesuré. On a de beaux bois qui donneront de beaux produits. L'étude fait abstraction de toute aide publique et s'intéresse à la rentabilité propre du projet. Faire fonctionner une scierie ne constitue pas le cœur de métier de l'ONF. Sur 300 00 € d'investissement, l'ONF serait prêt à accompagner le projet à hauteur de 60 000 €. L'ONF est disposée à poursuivre les effort d'ouverture des massifs. L'ONF a déjà investi dans la desserte de 2 000 ha.

M. Jersier (Chasseurs) rappelle qu'il y a eu à Petit Bourg une scierie qui a fait faillite. Il faudrait en connaître les raisons. De même, pourquoi l'ONF a-t-il abandonné le projet mahogany ? Pour avoir de beaux mahogany, il faut 20 ans. De plus, l'exploitation se fera dans la zone optimale d'adhésion où se trouvent des cultures de vanille, de l'apiculture, la chasse, des circuits de randonnée... La route créée pour atteindre un mahogany a conduit à la destruction de plusieurs hectares de culture et de bois. Ailleurs, la faune a pris un sérieux coup. Des arbres centenaires ont été abattus. Dans la forêt de Douville, l'exploitation de mahogany, rabougris, a été abandonnée. La FDD guadeloupéenne est parmi les plus belles des Antilles. Le projet proposé ne doit pas avoir des conséquences négatives pour la forêt guadeloupéenne, sur le plan environnemental et sur le plan économique.

Mme Joyau (Conseil Régional) pense que l'étude ne fait pas assez ressortir les impacts négatifs sur les forêts du Parc National. Au rythme de 1 000 ha sur 5 ans, pendant combien de temps pourra-t-on exploiter et comment se fera la replantation ?

M. Saincily (CAUE) estime que l'analyse qualitative n'est pas suffisamment ressortie dans la partie "ressource". De même, la question de l'accessibilité aux arbres à exploiter mérite d'être approfondie.

M. Vaitilingon (ACED), ancien forestier, indique que le matériau bois est sur place et arrive à maturité. Il faut trouver une solution pour l'exploiter. La mini-scierie serait la meilleure solution. Il sera toujours possible de faire venir des grumes pour la rentabiliser.

M. Montella (Forestiers Privés) demande s'il existe un bois local qui pourrait être l'équivalent du chêne pour la tonnellerie du rhum.

M. Combes (association des maires) constate que les forêts sont exploitées anarchiquement pour la fabrication des gaulettes. Peut-on avoir le renfort de la gendarmerie pour ceux qui prélèvent du bois sans autorisation ? Par ailleurs, il serait bon que les acteurs locaux se regroupent au lieu de faire venir des personnes extérieures qui ne connaissent pas le terrain.

M. Nicoletis (ONF) indique que les peuplements sont situés à l'aval du cœur du PNG, et que l'impact du projet est quasi inexistant. La forêt ayant fait l'objet de peu d'entretien, il est normal que

le bois ait un faible diamètre. Les techniques d'exploitation forestière se sont améliorées et des techniques d'exploitation à moindre impact ont été développées. L'ONF travaille sur la biodiversité, l'ensemble des fonctions de la forêt étant pleinement pris en compte. Les préoccupations de la population sont mieux prises en compte et les connaissances ont évolué. Les inquiétudes légitimes nécessiteront d'apporter des réponses avec tous les acteurs (associations environnementales ...). L'ONF ne prend pas en compte seulement les aspects financiers, la production de 5 000 m3 de bois ne lui apporterait que des ressources marginales.

M. Sin (ONF) rappelle l'objectif d'amélioration. Il ne s'agit pas de faire des coupes rases mais de prélever des arbres à maturité. Il faut faire des trouées pour des prélèvements qui permettront une régénération des cortèges d'essences indigènes. Il n'y aura donc pas de coupe de rase mais des prélèvements qui laissent s'exprimer le cortège naturel dans le but de préserver le caractère naturel de la forêt.

M. Vieillot (exploitant forestier) aborde la question de la classification du bois. Il faut faire reconnaître le niveau de classement du mahogany. Il faut trouver des solutions pour créer un label. Il faut aussi rechercher des zones d'implantation.

Mme Ingadassamy (Conseil Général) indique qu'il serait bon d'organiser, lors du prochain CRFPF, une sortie de terrain afin de toucher du doigt les réalités de la forêt guadeloupéenne.

M. le Préfet conclut la partie du CRDFP consacrée à l'étude la filière forêt-bois, en indiquant qu'aujourd'hui, ce n'est qu'une première étape de présentation de l'étude sur la filière forêt-bois, décidée à la suite des rencontres régionales de la forêt et du bois. Cette étude a pu être finalisée et faire l'objet d'une restitution très intéressante qui a fait réagir les uns et les autres sur les enjeux en présence. Aujourd'hui, on a une ressource accessible permettant une récolte de 5 000 m3/an de grumes d'ici 5 ans, soit 3 000 m3 de bois d'œuvre. Comment exploiter cette ressource de façon respectueuse, dans un cadre de gestion durable, sachant que le chiffe d'affaire annuel sur la période d'exploitation pourrait être de 3 millions d'euros/an, ce qui n'est pas négligeable pour l'économie de ma Guadeloupe ? A-t-on un marché ? Une production de 1 500 m³ de bois par an représente 20 % des importations de bois tropicaux en Guadeloupe. A partir de là et sans préjuger de l'organisation qui sera retenue, il faut voir comment prendre en compte les données. L'étude est solide, il existe une ressource, un marché, et donc un potentiel incontestable autour de cette forêt guadeloupéenne. Il faut voir comment exploiter durablement ce potentiel et comment créer de la richesse en Guadeloupe. Il faut saisir l'opportunité de cette étude pour mettre en place un groupe de pilotage avec les collectivités, les acteurs de la filière et les exploitants, afin d'approfondir les problématiques sur la base de l'étude présentée, élaborer une stratégie et ensuite donner suite ou pas à un véritable projet d'exploitation durable de la ressource. Des membres du CRFB devront faire partie de ce comité de pilotage. Il faudra aussi voir la question de l'accompagnement. Si on veut faire un projet, il ne faut pas regarder les aides. Il faut définir clairement ce que l'on veut faire et à partir de là, les pouvoirs publics diront ce qu'ils sont en mesure de faire.

IV. DOCUMENTS D'ORIENTATION SUR LA FORÊT PUBLIQUE

La politique forestière de l'Etat prend en considération les spécificités respectives de la forêt relevant du régime forestier, notamment domaniale et communale, et de la forêt privée. L'ONF a regroupé en un document unique, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, document de référence de la forêt privée, et la Directive Régionale d'Aménagement de la Forêt Domaniale. On a donc réuni dans un seul document, le schéma et la directive. Il s'agit d'un document de stratégie et non de gestion. Il a été élaboré par l'ONF. Il a obtenu l'avis du conseil d'administration du PNG car plus d'un hectare de cœur de parc est concerné. On est actuellement dans la phase de consultation des

services de l'Etat et de l'autorité environnementale (Deal). Viendra alors une consultation de la CRFB et le recueil de deux avis du Préfet (au titre de l'environnement et au titre de la police forestière). Puis une enquête publique sera éventuellement lancée par voie électronique. Le document sera alors modifié et transmis au ministère chargé de la forêt. Le Conseil Général sera consulté au titre des personnes publiques associées.

V. ORIENTATIONS NATIONALES

1. CRFPF

M. Falcone (conseiller forêt au cabinet du ministre de l'agriculture) indique que les échanges du CRFPF ont été d'un grand intérêt et ont permis de mettre en lumière des aspects positifs (potentiel de la forêt guadeloupéenne) et d'autres aspects (défrichement à maîtriser). Un travail doit être fait pour un meilleur suivi. Toutes les fonctions de la forêt (économiques, sociales, environnementales, ...) doivent être étudiées, avec toutes les parties prenantes.

2. LAAAF

Au niveau national, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) a été promulguée le 14 octobre 2014. Cette loi permettra d'accompagner une gestion plus durable de la forêt en même temps qu'une meilleure valorisation de la ressource en bois. Ainsi, la loi consacre le fonds stratégique de la forêt et du bois qui prendra toute son importance pour financer les projets d'investissement, de recherche, de développement et d'innovation. La création du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier facilitera les démarches collectives des propriétaires forestiers volontaires. Enfin, la LAAAF traduit en droit français le "Règlement bois de l'Union Européenne" dont l'objectif est de lutter contre l'importation de bois et produits dérivés illégalement exploités. La LAAAF vient en complément des dispositions fiscales en faveur de la forêt privée, du plan national d'actions pour l'avenir des industries du bois et de la création d'un comité stratégique de filière "bois" au sein du Conseil National de l'Industrie. La LAAAF traduit le volontarisme du gouvernement et son engagement à faire de la forêt et de la filière bois un levier important du redressement économique de notre pays.

3. Interministérialisation de la forêt

L'État s'efforce d'interministérialiser la forêt. La forêt est en effet la préoccupation des ministères chargés respectivement de l'écologie, de l'énergie, du logement, et de l'industrie.

4. Plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois

Le 17 octobre 2013, le ministre de l'agriculture, Stéphane Le Foll, a réuni le Conseil supérieur de la forêt pour présenter le plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois. Ce plan s'articule autour de quatre axes : l'affirmation d'une nouvelle dynamique de filière, la prise en compte des enjeux de financement, la mobilisation de leviers immédiats et structurants et la mise en œuvre de changements structurels dans la filière pour permettre le développement d'une offre plus compétitive. Ce plan d'avenir a été construit sur la base des 1 000 propositions de mesures formulées par les professionnels de la filière dans le cadre des Rencontres régionales pour l'avenir des industries de transformation du bois, lancées en septembre 2012. Il y aura une évaluation de ce programme qui s'étale sur une période de dix ans et sera décliné au niveau régional.

5. Comité Stratégique de la Filière Bois

Le 18 octobre 2013, Arnaud Montebourg, Ministre du Redressement Productif, et Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ont créé le Comité Stratégique de la Filière Bois. Les travaux du CSF Bois visent le développement de la filière industrielle, le renforcement de sa compétitivité, la création d'emplois, ainsi que la valorisation de la ressource forestière française en optimisant les utilisations. Le CSF Bois doit notamment contribuer à élaborer une politique de filière répondant aux principaux enjeux : construire une vision stratégique nationale interministérielle et interprofessionnelle ; valoriser la ressource française du bois sur tous les marchés du futur ; développer la construction qui est le 1er débouché immédiat ; rétablir la continuité de la chaîne de valeur de la production française de la ressource au produit transformé. Les groupes de travail sont au nombre de sept : outils et analyse stratégique ; financement et accompagnement des entreprises ; emploi-compétences ; innovation-développement technique-industriel ; innovation-développement marchés-export ; approvisionnement ; transition écologique

6. Contrat de filière du Comité stratégique de la filière bois (CSF Bois)

Le 16 décembre 2014, le contrat de filière du Comité stratégique de la filière bois (CSF Bois) a été signé au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, en présence de Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Emmanuel Macron, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, Sylvia Pinel, ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, Alain Rousset, président de l'Association des Régions de France et Luc Charmasson, président de France Bois Industries Entreprises et vice-président du CSF. Le contrat de filière définit une stratégie à long terme qui traduit les engagements conjoints de l'Etat, des régions et des acteurs professionnels en veillant à l'équilibre des différents usages du bois dans les politiques publiques. Il est structuré autour de neuf objectifs prioritaires : mettre en place des outils de pilotage et élaborer une stratégie de la filière ; structurer le segment industriel et le tissu entrepreneurial ; promouvoir et développer les emplois de la filière ; mettre les entreprises du bois sur la voie de la différenciation et de la compétitivité par l'innovation ; renforcer l'innovation, le marketing et le design pour mieux vendre les produits français, en France et à l'export ; adapter l'offre de la première transformation aux besoins des marchés de la deuxième transformation ; sécuriser les approvisionnements de la première transformation ; actionner les leviers de la filière indispensables pour permettre l'approvisionnement des différentes filières utilisatrices de bois ; asseoir la reconnaissance des qualités intrinsèques du matériau bois afin d'en augmenter l'utilisation.

7. Règlement sur le Bois de l'Union Européenne

Le Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE) vise à écarter du marché communautaire le bois et les produits dérivés issus d'une récolte illégale. Il s'applique depuis le 3 mars 2013. Ce deuxième volet du plan d'action FLEGT (nom du plan d'action de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux) fixe des obligations aux opérateurs mettant du bois et des produits dérivés sur le marché, agit sur la demande européenne et vise à interdire au bois illégal et aux produits qui en sont dérivés l'accès au territoire européen.

8. CRFB

La double présence de l'Etat et des collectivités au sein de la CRFB (commission régionale de la forêt-bois) se justifie par le fait que le Conseil Régional, par sa maîtrise des fonds européens, a toute légitimité à être présent dans la CRFB.

VI. CONCLUSION

Monsieur le Préfet conclut la réunion de la CRFPF en redisant que les pouvoirs publics sont prêts à impulser et accompagner toutes les dynamiques concernant le développement de la filière forêt-bois. Il remercie les uns et les autres pour leur engagement dans cette démarche.

Le Préfet

Jacques BILLANT